

N° : 2026-127
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
FÊTE DE QUARTIER DES VIGNES BLANCHES
SAMEDI 20 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R 417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Considérant la fête de quartier organisée par le centre social des Vignes Blanches, le samedi 20 juin 2026, de 14H00 à 23H00,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la fête de quartier organisée par le centre social des Vignes Blanches, le stationnement sera totalement interdit autour de la place Camille Saint-Saëns, du vendredi 19 juin 2026 à 16H00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 00H00.

Article 2 : Un dispositif de signalisation routière et des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 05/03/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Stéphane YABAS